

Questions fréquemment posées (FAQ) au sujet du plan de protection covid-19 des églises évangéliques.

1. Le plan de protection doit-il être approuvé par l'OFSP ?

Non, ce n'est pas le cas. Des plans de protection sont fournis par le SECO à titre de modèles. https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/neues_coronavirus/schutzkonzepte.html. Le plan de protection du RES a été examiné par la vice-directrice de l'OFSP, Mme Andrea Arz de Falco et elle l'a trouvé bon. Un commentaire fait nouvellement l'objet du point 9. de ce FAQ.

2. Alors pourquoi avons-nous besoin d'un plan de protection ?

C'est ce que l'OFSP exige pour l'ouverture des commerces. Il s'agit d'une autodéclaration de secteur d'activité. Notre difficulté réside dans le fait que la restriction de 5 personnes par rassemblement est toujours en vigueur. Notre concept est donc une solution de notre secteur d'activité. Le Conseiller d'Etat Schnegg du canton de Berne s'est penché sur notre plan de protection. Mis à part quelques éléments, il le salue.

3. Va-t-il y avoir des évolutions dans ce plan de protection ?

Oui ! Les modifications sont collectées par nos soins et publiées à des dates choisies. Il n'est pas utile d'inclure immédiatement les petites demandes de changement. Au plus tard après la réunion du CF du 27 mai, il y aura une nouvelle version du plan de protection. Le plan de protection le plus récent se trouve toujours sur le site internet du Réseau évangélique suisse.

4. A partir de quand pouvons-nous démarrer avec ce plan de protection ?

Le CF a décidé d'assouplir l'interdiction de réunion, dès le 28 mai 2020. L'interdiction de rassemblement ne s'applique donc plus, mais un plan de protection sanitaire doit être mis en œuvre par les Églises qui souhaitent reprendre les cultes en présentiel.

5. Quelles mesures les Fédérations et les Unions d'Églises devraient-elles prendre ?

- a) Elles devraient signer le plan de protection et le transmettre à leurs Églises locales, afin que celles-ci en prennent connaissance, le signe, et le contextualisent raisonnablement et de manière sécuritaire en fonction de leurs réalités de terrain. Elles doivent aussi retourner le concept adapté et signé à leur Fédération.

- b) Le plan de protection devrait être disponible sur les pages d'accueil des Fédérations et des églises locales avant la reprise des cultes.

6. Le plan de protection parle d'« employés ». Qu'en est-il des bénévoles ?

Le terme « employés » correspond ici à la totalité des types d'engagements possibles en Églises locales : salariés, bénévoles, défrayés, etc.

7. Existe-t-il un concept pour le redémarrage des petits groupes, dès qu'ils seront à nouveau autorisés ?

Les groupes de maison ne peuvent pas être considérés comme des réunions dans le privé. De ce fait, dès que cette limite de 5 personnes sera supprimée, les Églises locales seront invitées à accompagner la remise en route sécurisée de ces petits groupes. Un guide a été développé à cet effet et il peut déjà être téléchargé sous : <https://evangelique.ch/un-plan-de-protection-pour-les-eglises-2/>

8. Est-ce que la presse a réagi au plan de protection du secteur d'activité « Église évangéliques » ?

Le plan de protection a effectivement été envoyé aux médias et on peut dire qu'au niveau national, il a été bien mentionné dans les médias (Corona Timeline SRF, 20min, Idea et autres médias chrétiens). Le concept de protection sera très probablement imprimé sur la page de publication du VFG dans le numéro d'Idea du 3 juin après le 27 mai.

9. Combien de personnes pouvons-nous accueillir au culte en présentiel ?

Les personnes sont comptées à l'entrée, conformément au nombre maximal de personnes autorisées pour la salle en question. Il n'y a pas de limite supérieure au nombre de participants. Le nombre autorisé dépend des conditions spatiales. Afin de garantir une distance de sécurité de 2m entre les personnes, il faut s'attendre à un besoin d'espace d'environ 4m² par personne. Toutefois, en mode assis, nous partons du principe que seul un siège sur deux peut être utilisé pour s'asseoir (à l'exception des personnes vivant dans le même ménage). Les personnes ne s'assoiront pas les unes derrière les autres, mais en décalant d'un siège entre 2 rangées consécutives. Cela correspond à moins de 4m² par personne, mais en mode assis, tous tournés dans la même direction, cela convient aux mesures sanitaires.

N'hésitez pas à me relayer les questions de vos Fédérations et Unions d'Églises. Nous les mettrons en commun avec celles de nos collègues alémaniques afin de développer des révisions claires et complètes.

Informations complémentaires: Christian Kuhn, Directeur du Réseau évangélique suisse.
+41 79 343 59 86 | c.kuhn@evangelique.ch